



(CCQAB) (mais en attendant l'approbation de la Cinquième Commission et l'Assemblée générale) a approuvé le budget, le secrétaire général peut demander au CCQAB l'autorisation d'engager un montant maximal de 50 millions pour mettre une mission sur pied. Les 10 et 50 millions susmentionnés sont loin de suffire dans la totalité des cas. L'Assemblée générale tient en fin de compte les cordons de la bourse en ce qui concerne le fonctionnement de l'ONU, et à bon droit, mais c'est là un mécanisme qui prend beaucoup de temps et qui empêche à toutes fins utiles cette dernière de réagir rapidement en cas de crise.

Muni de l'autorisation de dépenser, le secrétaire général a en théorie plusieurs moyens d'emprunter des fonds à l'intérieur de l'ONU même. Un Fonds central autorenouvelable d'urgence de 50 millions de dollars américains est essentiellement réservé aux activités humanitaires, tandis que le Compte spécial de 140 millions et le Fonds de roulement de 100 millions équivalent à des mécanismes généraux de trésorerie qui servent à assurer le financement interne de toute l'ONU et qui ne conviennent pas aux opérations de maintien de la paix. D'un autre côté, le Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix a pour objet d'accumuler assez d'argent pour payer les frais de démarrage des missions et pour remédier aux pénuries temporaires de liquidités dont souffrent les missions en cours. En 1992, l'Assemblée générale a autorisé la création de ce fonds et en a fixé le maximum à 150 millions, mais moins de la moitié de cette somme s'y trouve actuellement. L'ONU espérait réunir la différence au cours des années, à même les excédents budgétaires généraux, mais elle a dû utiliser ces derniers pour compenser le manque de fonds dans son budget ordinaire. Même si l'on obtenait la différence susmentionnée, ce niveau de financement ne suffirait pas dans l'état actuel des choses. Le secrétaire général a proposé « un montant de 800 millions de dollars, ce qui correspond approximativement à quatre mois de dépenses des budgets des opérations de maintien de la paix en 1993¹⁹ ».

Ces problèmes fondamentaux mis à part, des difficultés existent au Secrétariat de l'ONU et sur le terrain, car le pouvoir politique, relativement aux opérations de paix, n'est pas harmonisé avec le pouvoir financier nécessaire pour déboursier des fonds. En bref, le système onusien est trop centralisé, et le Siège en détermine le fonctionnement, de sorte que les représentants spéciaux ou les commandants des forces de paix n'ont à peu près aucun pouvoir discrétionnaire, eux qui se voient constamment obligés de faire des débours sur le terrain. Il convient certes de préserver le principe de l'obligation redditionnelle en matière financière, mais il faut aussi élaborer des règlements pour déléguer des pouvoirs financiers aux fonctionnaires et agents appropriés de l'ONU.

Un personnel bien formé et entraîné

Une capacité de réaction rapide ne saurait exister sans un personnel bien formé et bien équipé. Dans l'exécution des opérations onusiennes transparaissent les points forts et les faiblesses des divers contingents; il existe des variations indéniables dans les normes de formation et d'entraînement appliquées par ces derniers, qui sont parfois chargés par l'ONU de tâches très différentes de celles pour lesquelles ils ont reçu leur instruction. De toute évidence, l'ONU fait face à une difficulté de taille quand